



## Arrêté permanent réglementant le stationnement

route de Mortain

Le Maire de JUVIGNY-LES-VALLÉES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules route de Mortain à Juvigny le Tertre ;

### ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement de tous types de véhicules est limité à 30 minutes sur les 8 emplacements de stationnement situés du 9 au 15 route de Mortain de 8h00 à 20h00, et ce, des deux côtés de la chaussée.
- Article 2** Les riverains sont priés de se stationner sur le parking situé route Guillard à la sortie du rond-point central, immédiatement à gauche.
- Article 3** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme abusif au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'un enlèvement.
- Article 4** Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

Ampliation transmise :

Sous-Préfecture d'Avranches - Brigade de Gendarmerie de Mortain

Fait à Juvigny-les-Vallées, le

10 JUIL. 2023

Le Maire,  
Xavier TASSEL

